



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
12/03/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 07
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

**Indemnité des élus
Etat des indemnités
perçues en 2024**

==--==

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, Mme CAPEILLE Sandrine, , M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal,

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

L'article 93 de la loi N°2019-1461 Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, chaque année, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communaux avant l'examen du budget de la Commune.

Les indemnités visées par cette nouvelle obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal au titre de leurs divers mandats.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état annuel joint pour l'année 2024.

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus,

Sur proposition de son Maire et après en avoir préalablement délibéré,



Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Prénom	NOM	Indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération - Année 2024 (à la date d'élection ou de nomination)			
		Communauté de Communes Vallespir	Mairie Céret		
Michel	COSTE	24 465,84	27 080,16		
José	ANGULO		9 312,84		
Brigitte	BARANOFF		9 312,84		
José	BELTRAN		9 312,84		
Gisèle	BENARD		1 435,44		
Stéphane	BERTHELOT		2 959,56		
Gisèle	BOISDRON		1 435,44		
Philippe	BORREILL		1 435,44		
Géraldine	BOURDIN		2 959,56		
Mina	BRISAUD		2 959,56		
Sandrine	CAPEILLE		2 959,56		
Yves	CARLES		1 435,44		
Jean-François	COSTE		2 959,56		
Denis	DUNYACH		9 312,84		
Monique	DUNYACH		1 435,44		
Stéphanie	JUSTAFRE		9 312,84		
John	INGHAM		1 435,44		
Maria	LACOMBE		9 312,84		
Sophie	MENAHM		9 312,84		
Christiane	OHN		1 435,44		
Anthony	PREHAM		2 959,56		
Simon	REDONDO		1 435,44		
Martin	VILA PASOLA		9 312,84		

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus en 2024.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.